

DELIBERATION N° 2021-28

SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

DU 16 NOVEMBRE 2021

Objet : Maquettes et modalités de contrôle des connaissances des BUT

LE CONSEIL ACADEMIQUE DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 811-10 et suivants,
Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n°2020-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2020 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2020-03 du Conseil d'Administration désignant M. Noël DIMARCO en qualité de Vice-Président chargé de la Recherche et de l'Innovation
Vu la délibération n° 2020-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Stéphane AZOULAY en qualité de Vice-Président chargé de la Formation
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Stéphane AZOULAY, Vice-Président Formation d'Université Côte d'Azur,

Adopte, les maquettes et modalités de contrôle des connaissances des Bachelors Universitaires de Technologie telles qu'annexées à la présente délibération

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages valablement exprimés.

Membres en exercice : 77
Quorum : 40
Membres présents et représentés : 48
Abstentions : 5
Voix favorables : 40
Voix contre : 3

Fait à Nice, le 28 septembre 2021

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2021-28

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 18/11/2021

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 18/11/2021

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Pour le Président et par délégation,
le Vice Président Formation

